

N° 19385-2021/4-ACTS/DPASS

Date du : 27 avril 2022

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale* (report de la date de cessation au 1^{er} janvier 2023, au lieu du 1^{er} juillet 2022)

PJ : Un projet de délibération
<https://juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/joncentry?openpage&ap=2022&page=11638>
<https://juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/joncentry?openpage&ap=2022&page=11638>

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière de gestion de l'aide médicale, et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite à une telle décision, l'exercice de la compétence revient à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement.

Compte tenu de la crise COVID-19, de l'incapacité institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui a été affectée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, et afin de permettre la poursuite des négociations concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, cette dernière a différé la date de cette reddition de gestion :

- ❖ une première fois au 1^{er} mai 2021, par délibération n° 221-2021/BAPS/DPASS du 23 mars 2021 ;
- ❖ une deuxième fois au 1^{er} août 2021, par délibération n° 319-2021/BAPS/DPASS du 20 avril 2021 ;
- ❖ une troisième fois au 1^{er} janvier 2022, par délibération n° 465-2021/BAPS/DPASS du 20 juillet 2021 ;
- ❖ une quatrième fois au 1^{er} juillet 2022, *via* l'article 5 de la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 *relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022*.

Ce dernier texte a habilité le bureau de l'assemblée à procéder à des reports de date par trimestre entier, avec le 1^{er} janvier 2023 comme ultime date de report possible.

La situation budgétaire de la collectivité de Nouvelle-Calédonie étant toujours compromise, il vous est proposé de reporter de six mois supplémentaires la date de mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences. Celle-ci serait re-transférée à la Nouvelle-Calédonie non plus le 1^{er} juillet 2022, mais **le 1^{er} janvier 2023**.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.